



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE (Ain)**

ARRÊTÉ

N° : 2026/01

Du : 05 février 2026

**Objet : Abrogation de l'arrêté n°2025/08 du 18 septembre 2025
Nomination de mandataires pour la régie de recettes et d'avances du Centre Social Amédée
Mercier**

Le Maire, Président du CCAS ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu la décision de la Vice-présidente du CCAS du 02 septembre 2025 portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances dans le cadre du fonctionnement du centre social Amédée Mercier,

Vu l'arrêté n°2025/06 du 18 septembre 2025 portant nomination de régisseur titulaire et suppléants de la régie susvisée,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 février 2026.

Sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Suite à un mouvement de personnel, l'arrêté n° 2025/08 du 18 septembre 2025 est abrogé à compter du 15 janvier 2026.

ARTICLE 2 :

Suite au départ de Mme Laura CAGNIN, sont nommés mandataires de la régie de recettes et d'avances :

- Mr Clément BOLOMIER
- Mme Corinne DARMEDRU
- Mme Céline GRESSARD

avec pour mission l'encaissement des produits énumérés dans l'acte de création de la régie (adhésions, participations aux activités, ventes ponctuelles ou dons), et le paiement des dépenses de fonctionnement également listées dans l'acte.

Article 2 :

Les mandataires ne devront pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer chacune des dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 :

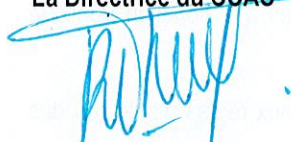
Monsieur le Président du CCAS et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse

Le : 05/02/2026

Pour le Maire, Président, et par délégation
La Directrice du CCAS



Karine THEVENARD

Fait à Bourg en Bresse

Le : 05/02/2026

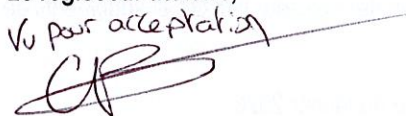
Vu pour accord
La Trésorière Principale Municipale,



Charlotte POWALEK

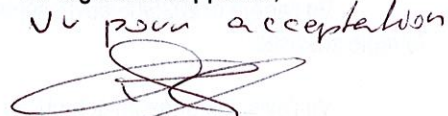
Dominique ALVIN par procuration

Le régisseur titulaire,

Vu pour acceptation


Caroline BEREZIAT

Le régisseur suppléant,

Vu pour acceptation


Eric THOMAS

Les mandataires,

Vu pour acceptation

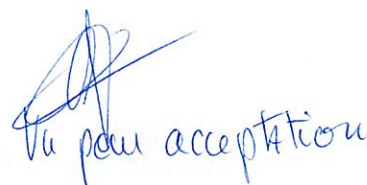


Clément BOLOMIER

Vu pour acceptation



Corinne DARMEDRU

Vu pour acceptation


Céline GRESSARD

La signature des régisseurs devra être précédée de la mention manuscrite * " Vu pour acceptation "